

Prévoyance



Arc-en-Ciel 2^e pilier



Là, pour mon épargne.

 Retraites
Populaires

RP Arc-en-Ciel

L'avoir de libre passage, c'est quoi?

En résumé, c'est votre retraite. L'avoir de libre passage correspond au capital accumulé pendant votre vie active. Il est constitué par la part épargne des cotisations employeur/employé du 2e pilier.

Lorsque vous quittez une entreprise, quel qu'en soit la raison, et que vous n'avez pas de nouvel employeur, votre avoir de libre passage doit impérativement être transféré auprès d'une institution de prévoyance.

Quels sont les avantages de RP Arc-en-ciel?

RP Arc-en-ciel est la solution de libre passage proposée par Retraites Populaires:

- Rendement intéressant
- Choix de la rente ou du capital lors de la retraite
- Protections en option: capital décès/incapacité de travail
- Capital garanti à 100%
- Souscription en ligne, simple et rapide
- Transfert possible à tout moment auprès d'une nouvelle institution de prévoyance

Le choix de l'institution de libre passage est important car, contrairement à une institution de prévoyance, elle n'a pas d'obligation de rémunération minimale. De plus, chaque institution de libre passage a une politique de frais de gestion qui lui est propre et ne garanti pas toujours le maintien du capital.



Pourquoi est-il important de transférer son avoir de libre passage lors d'un arrêt de travail ?

Si l'avoir de libre passage n'est pas placé à la suite de l'arrêt de votre activité, il est automatiquement transféré à l'Institution supplétive à Berne. Il est donc impératif, lorsque l'on cesse une activité lucrative, de se préoccuper du transfert de cet avoir afin de maintenir le capital acquis pour sa retraite.

Maintenir sa prévoyance

Que se passe-t-il lorsque je quitte mon emploi ?

Lorsque la personne assurée quitte son emploi, respectivement son institution de prévoyance, trois cas de figure sont imaginables.

- A Elle entre directement dans une nouvelle institution de prévoyance (changement d'emploi) et l'ancienne institution verse la prestation de sortie vers la nouvelle.
- B Elle remplit les conditions donnant droit au versement en espèces de la prestation de sortie et en fait la demande. Cela n'est admis que lorsque :
 - la personne assurée quitte définitivement la Suisse ;
 - la personne assurée s'établit à son compte et qu'elle n'est, de ce fait, plus soumise à la prévoyance professionnelle obligatoire ;
 - le montant de la prestation de sortie est inférieur au montant annuel des cotisations de la personne assurée.
- C Lorsque la personne assurée ne se trouve dans aucune des deux situations précédentes, elle doit maintenir sa prévoyance en indiquant sous quelle forme admise par la loi elle désire le faire.



Quand puis-je
retirer mon avoir
de libre passage ?

La personne au bénéfice d'une prestation de libre passage peut en disposer :

- à l'âge ordinaire de la retraite AVS ;
- au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS (selon les dispositions de l'institution de libre passage) ;
- pour acquérir ou construire son logement principal ;
- en cas de départ définitif de la Suisse ;
- en cas de prise d'une activité lucrative indépendante non soumise à la prévoyance professionnelle obligatoire ;
- lorsqu'elle perçoit de l'AI une rente entière d'invalidité et que le risque invalidité n'est pas assuré dans la police de libre passage.

**Y-a-t-il des
impôts à payer?**

Au niveau fiscal, la prestation de libre passage est exempte de tout impôt aussi longtemps qu'elle est bloquée sur un compte ou une police de libre passage. Le transfert de la valeur de la police de libre passage vers une nouvelle institution de prévoyance est également exempt de tout impôt.

En revanche, toute prestation arrivée à échéance et versée sous forme de rente ou de capital est soumise à l'impôt fédéral direct, ainsi qu'à l'impôt cantonal et communal.

Le bénéficiaire de la prestation est le preneur d'assurance, en sa qualité de personne assurée.

**Que se passe-t-il
en cas de
coup dur?**

En cas de décès de la personne assurée, les bénéficiaires sont dans l'ordre :

1. Les survivants au sens de la LPP, soit le conjoint, le partenaire enregistré, les orphelins ayant droit à une rente d'orphelin.
2. Les personnes à l'entretien desquelles la personne assurée subvenait de façon substantielle, ou la personne qui avait formé avec elle une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.
3. Les enfants de la personne assurée qui n'ont pas droit à une rente d'orphelin, les parents ou les frères et sœurs.
4. Les autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques.

Dans la police de libre passage, vous pouvez préciser le nom des bénéficiaires en cas de décès.

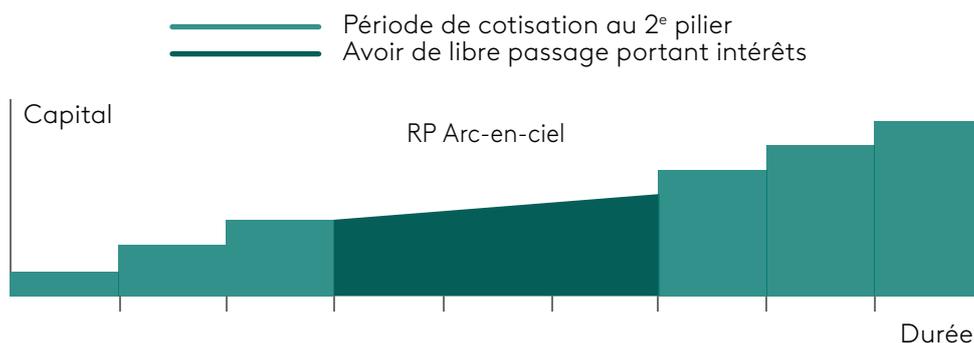
Maintenir son avoir

Est-ce que je
peux protéger
financièrement
ma famille ?

Avec RP Arc-en-ciel votre avoir de vieillesse est garanti à 100% et vous profitez d'un taux d'intérêt attractif.

En option, vous avez la possibilité d'ajouter une protection financière en cas de décès et/ou d'incapacité de travail. Elle permet de mettre à l'abri, vous et votre famille, en cas d'imprévu.

Fonctionnement



Scanner le code
pour ouvrir votre
police de libre
passage en ligne →



Là, pour la vie.

Nous vous accompagnons à chaque étape.
Grâce à nos trois agences réparties dans le Canton de Vaud,
nous vous offrons un service de proximité.

retraitespopulaires.ch/arc-en-ciel



Lausanne (siège)
Rue Caroline 9
Case postale 288
1001 Lausanne
Tél. 021 348 21 11

Yverdon-les-Bains
Rue de la Plaine 51
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 021 348 28 21

Nyon
Rue Neuve 4
1260 Nyon
Tél. 021 348 20 20